

PARLEMENT  
-----

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité – Travail – Progrès  
-----

LOI N° 24-2006

DU 12 septembre 2006

autorisant la ratification du protocole de Kyoto relatif à la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

**L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article premier :** Est autorisée la ratification du protocole de Kyoto relatif à la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dont le texte est annexé à la présente loi.

**Article 2 :** La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 12 septembre 2006

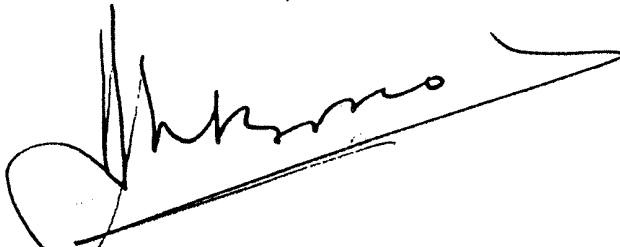


**Denis SASSOU N'GUESSO**


*Par le Président de la République,*

Le ministre de l'économie forestière et de l'environnement,

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et de la francophonie,



HERNIMBO



-----